

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**COMMUNE DE
VIOLS LE FORT****N° PV : 06/2025
(30/06/2025)****REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Viols-le-Fort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Anne DURAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/06/2025

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Anne DURAND	x				
Rodolphe THIRIEZ	x				
Patrick MICHEL	x				
Florence MALAVIALLE		x	Rodolphe THIRIEZ	x	
Nicole RATAJCZAK	x				
Nicole MATHE		x			
Alain SANCHEZ		x			
Delphine LEBOUCHER		x			
Florence FREY	x				
Laurent PARENTINI		x			
Brice HOULES		x			
Edith GARCIA		x			
Alexandre SINTES		x			
Sébastien FOULQUIER		x			
Alissia LOURME-RUIZ		x			
TOTAL - 15			Nombre de voix :	6	
Quorum - 8					

Monsieur THIRIEZ Rodolphe a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	



1) PRÉAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de discuter sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Madame la Présidente, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12/05/2025

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Approbation du procès-verbal de carence du conseil municipal en date du 23/06/2025

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

Délibérations :

2025031 - Convention de mise à disposition d'un ancien abribus

2025032 - Acquisition Foncière - Parcelles B 588 - 589 - 590

2025033 - ALSH Les Santolines - Renouvellement de la convention

2025034 - Projet d'aménagement d'un terrain de basket 3x3

2025035 - Dénomination des voies

2025036 - Hérault Énergies - Convention relative aux modalités de participation financière pour les travaux sur le réseau d'éclairage public

2025037 - Avenant au bail pour le logement rue du Courreau (2^{ème} étage)

Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR

2025031 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ANCIEN ABRIBUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

La commune est propriétaire d'un abribus situé à l'intersection de la route des Annelles et de la rue du Meunier ; il était utilisé lors des liaisons d'Hérault Transport or l'arrêt a été déplacé et cet abribus n'est plus utilisé comme tel.

Par correspondance en date du 9 avril 2025, un particulier a fait part à la commune de son souhait de le réhabiliter afin de créer un lieu d'échange et d'emprunt de livres en libre-service.

Ce Monsieur, Artiste plasticien et photographe, porte ce projet à titre personnel, bénévolement et en collaboration avec la librairie « La Bestiole » située sur la commune ; il souhaite tapisser le fond avec des pages de livres de poche de récupération et l'étayer d'étagères pour le dépôt des livres.

Ce projet revêt un intérêt à double titre pour la commune : réhabilitation d'un lieu actuellement inutilisé et création d'une « boîte à livres » pour l'ensemble des habitants.

Considérant ce qui précède, il peut être répondu favorablement à cette sollicitation par la mise en place de la convention jointe en annexe qui prévoit la mise à disposition de cet abribus à ce Monsieur pour une année renouvelable tacitement dans la limite de deux années consécutives, à titre gratuit compte tenu du projet et des aménagements qu'il entend faire.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention à signer, joint en annexe ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025032 - ACQUISITION DES PARCELLES B 588 - 589 - 590

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire expose au Conseil municipal que les parcelles cadastrées section B numéros 588, 589 et 590 situés chemin de Pailhas sont à vendre.

Ces terrains ont une surface de 10 590 m² et sont situés en zone A du PLU. Un bâtiment est érigé dessus, possédant l'électricité et l'eau, ainsi que diverses installations agricoles.

Ces terrains sont idéalement situés pour la réalisation de certains projets communaux : création de jardins partagés, mise à disposition d'une partie des terrains à des agriculteurs ou associations porteurs de projets alliant respect du site et de l'environnement.

Considérant ce qui précède, il apparaît opportun que la commune s'en porte acquéreur.



Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des terrains B 588, 589 et 590 situés sur Viols le Fort,
- **AUTORISE** Madame la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 160000 €.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront prévus au budget.

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025033 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ALSH LES SANTOLINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-58 du 13 décembre 2021 approuvant le projet de convention entre la commune et l'ALSH Les Santolines signée par la suite en décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2025011 du 10 mars 2025 renouvelant ladite convention jusqu'au 31 aout 2025 par avenant ;

La convention signée avec l'ALSH Les Santolines, pour la période 2022-2024, a pris fin le 31 décembre 2024 et a été renouvelée jusqu'au 31 aout 2025 par voie d'avenant.

Il convient donc de renouveler cette convention afin que le Centre de Loisirs puisse continuer à accueillir les enfants dans les locaux communaux à partir du 1^{er} septembre 2025.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de proposer des actions de loisirs pour les enfants et les jeunes. Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation annuelle des usagers pour les actions contractualisées et une part de coordination.

À ce titre la commune perçoit, de la part de la CAF de l'Hérault, une aide financière servant à financer les activités organisées par l'association « Accueil de Loisirs Les Santolines » hors périodes scolaires.

Au regard des accords préalablement établis entre la commune de Viols le Fort et l'association « Accueil de Loisirs Les Santolines », elle propose de reverser l'intégralité des subventions qui seront perçues par la commune chaque année, comme cela était prévue dans la convention précédente.

Considérant ce qui précède, la convention jointe en annexe peut être proposée ; elle prévoit la mise à disposition de certains locaux, mobiliers et matériels au profit de l'ALSH Les Santolines pour une année renouvelable tacitement dans la limite de trois années consécutives (soit jusqu'au 31 aout 2028) et le reversement des subventions perçues par la commune dans le cadre du CTG.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention à signer avec l'ALSH Les Santolines
- **DÉCIDE** d'allouer à l'association « Les Santolines », l'intégralité des subventions qui seront perçues par la commune de la part de la CAF dans le cadre du CTG chaque année et ce pendant la durée de la convention



- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025034 - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASKET 3x3

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un terrain de basket 3x3 d'un montant de 53 522.20 €.HT.

Ce projet se ferait sur l'ancien terrain de tennis de la commune (au-dessus du terrain de Tambourin). Les aménagements consisteraient en la reprise du sol, la fourniture et pose d'une résine synthétique, l'installation d'un panier de basket et le marquage au sol des différentes lignes (dimensions du terrain de basket : 15 m (largeur) x 19 m (longueur), dimension totale du terrain : 18 m (largeur) x 36 m (longueur).

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour la commune (réhabilitation d'un ancien terrain de tennis) et pour la population, Madame la Maire propose de solliciter une subvention auprès des organismes compétents en la matière et indique que le solde sera autofinancé par les fonds propres de la Commune.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un terrain de basket 3x3 d'un montant de 53 522.20 €.HT.
- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer la demande de subventions auprès des organismes compétents en la matière, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour	5 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	1 voix	Anne DURAND

2025035 - DENOMINATION DES VOIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2025016 du 10 mars 2025 du Conseil Municipal attribuant, à certaines voies, une dénomination correspondant aux exigences de la Base d'Adressage Locale ;

La loi du 21 février 2022 impose aux communes la réalisation et la mise à jour, sous la responsabilité du Conseil Municipal, de sa Base Adresse Locale. Elle recense et géolocalise toutes les adresses des bâtiments situés sur la commune. Chaque rue, impasse, chemin... qu'il soit privé ou public doit ainsi avoir une dénomination.

Il existe sur la commune des voies sans nom « officiel » ou dénommées de façon incorrecte ; une première délibération en date du 10 mars 2025 régularise une partie des voies incorrectement nommées. Il est apparu, au fil de la réalisation de la BAL, que d'autres voies nécessitent une dénomination correcte.

Les voies nouvellement dénommées sont les suivantes :

- IMPASSE DU TAILLEUR
- IMPASSE DES LIERRES



- IMPASSES DES CLAUZELS
- IMPASSE DU MOULIN
- IMPASSE DES BLES
- IMPASSES DES SABELS

Par ailleurs, des erreurs concernant l'orthographe de certaines voies se sont glissées dans la délibération du 10 mars 2025, il convient de les corriger :

- CHERMIN DU PIALAPOR => CHEMIN DU PIALAPOR
- IMPASSE DES LUQUES => IMPASSE DES LUCQUES
- RUE DES PORTES DE MILAN => CHEMIN DES PORTES DE MILAN

Considérant ce qu'il précède, qu'il convient d'attribuer de nouvelles nominations à certaines voies sans nom et corriger les erreurs ;

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination suivante pour les voies actuellement sans nom :
 - IMPASSE DU TAILLEUR
 - IMPASSE DES LIERRES
 - IMPASSES DES CLAUZELS
 - IMPASSE DU MOULIN
 - IMPASSE DES BLES
 - IMPASSES DES SABELS
- **RECTIFIE** les dénominations suivantes (adoptées par délibérations du 10 mars 2025) :
 - CHERMIN DU PIALAPOR => CHEMIN DU PIALAPOR
 - IMPASSE DES LUQUES => IMPASSE DES LUCQUES
 - RUE DES PORTES DE MILAN => CHEMIN DES PORTES DE MILAN
- **CHARGE** Madame la maire de communiquer cette information aux services et personnes concernés
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025036 - HÉRAULT ÉNERGIES - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité ;

Vu les statuts de Hérault Énergies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, HÉRAULT ÉNERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux) ;

Vu la délibération 2024-025 en date du 6 mai 2024 de la Commune, autorisant le transfert de la compétence « Investissement éclairage public et éclairage extérieur » à Hérault Énergie ;

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties ;

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale ;



Considérant que pour ces travaux, Hérault énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention ;

Considérant que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 118 030 euros HT dont :

- 70 215,50 euros HT à la charge d'HÉRAULT ÉNERGIES
- 47 817,50 euros HT à la charge de la commune

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HÉRAULT ÉNERGIES
- **FIXE** la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 47 817.50 euros HT, montant actualisable en fonction du montant des dépenses
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les conventions ci jointes en annexes
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HÉRAULT ÉNERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'opération sont prévus au budget

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

2025037 - AVENANT AU BAIL POUR LE LOGEMENT RUE DU COURREAU (2eme étage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail en date du 18 mai 2012 mettant à disposition d'un particulier un appartement de type T2 d'une superficie de 37 m², situé à Viols-le-Fort, 14 rue du Courreau, au 2^{ème} étage du bâtiment communal dit « Le Foyer Rural » ;

Ce bâtiment, a fait l'objet d'une réhabilitation début 2025 : une rénovation extérieure avec isolation des murs et une réhabilitation de sa charpente avec isolation par le toit.

Pour ces travaux, des subventions ont été demandées, notamment à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup. Une subvention au titre de « l'aide à la production de logement abordable et social » a ainsi été accordée pour le logement situé dans ce bâtiment.

L'attribution de cette subvention est soumise à certaines conditions tenant à la situation du locataire et au montant du loyer. Celui-ci ne doit pas dépasser le plafond de loyer du Prêt Locatif Social soit 8.94 euros le m² de surface utile.

Ainsi, afin de remplir cette dernière condition, le loyer doit s'élever à 330 euros.

Considérant ce qui précède, il est proposé un avenant au bail portant le montant du loyer à 330 euros, à compter du 1^{er} aout 2025, les autres dispositions restent inchangées.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de modifier le loyer du locataire afin de bénéficier de « l'aide à la production de logement abordable et social » octroyé par la CCGPSL pour la rénovation du bâtiment dit « le Foyer Rural » ;
- **DIT** que le montant du loyer sera de 330 euros à compter du 1^{er} aout 2025 ;



- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'avenant au bail.

Pour	6 voix	
Contre	0 voix	
Abstentions	0 voix	

QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur l'agrandissement de la bibliothèque.** Les architectes ont déposé le permis de construire. Si tout se passe bien, d'ici 3 mois, un appel d'offre sera lancé pour les travaux. En plus de l'agrandissement de la bibliothèque, il est prévu un agrandissement du local de stockage et la pose d'une grande ouverture côté sud.

- **Au foyer rural** des fresques datant de l'ancienne école ont été découvertes dans la cage d'escalier. Un expert est venu pour voir dans quelle mesure on peut garder ces motifs. La Mairie est dans l'attente du retour de l'expert.

- Les Mairies de Viols-le-Fort et de Viols-en-Laval souhaitent lancer le **dispositif de l'association Les Papillons** qui consiste à mettre en place à l'école élémentaire une boîte à lettres destinée aux enfants afin qu'ils puissent s'exprimer sur des violences subies (harcèlement, violences intrafamiliales...). Les psychologues de l'association prendront connaissance des éventuels courriers recueillis dans la boîte. Ce dispositif devrait être installé à la rentrée.

Fin du Conseil municipal : 19h15

Madame la Maire,

Le Secrétaire de séance,

